



# **Présentation du dispositif de formation pour les MCF stagiaires**

CA du 25 septembre 2018

# Rappel de la réglementation

(dispositif créé par un décret du 9 mai 2017 et précisé par un arrêté du 8 février 2018)

Cadre national de la formation visant à l'**approfondissement des compétences pédagogiques des maîtres de conférences stagiaires**.  
(dés septembre 2018),

## 1. Au cours de la période de stage,

- Ils bénéficieront d'une **formation** visant l'approfondissement des compétences pédagogiques nécessaires à l'exercice du métier
- seront **déchargés**, au cours de leur formation, d'un sixième du service d'enseignement (**32h**).
- Interdiction de cumul avec des HCC

## 2. Au cours des cinq années suivant leur titularisation, ils pourront bénéficier, sur leur demande

- d'une **formation complémentaire**
- d'une **décharge** d'activité d'enseignement
- dont le **volume total cumulé** ne pourra excéder le sixième d'un service d'enseignement annuel (**32h**).

# Application pratique de la formation des MCF stagiaires à AMU : année du stage

- **36 MCF** stagiaires à la session synchronisée
- Décharge de 32 HETD de droit, **sans possibilité d'assurer des HCC** (évolution ARES prévue)
- Cette formation sera réalisée sous la responsabilité du Centre d'Innovation Pédagogique et d'Évaluation (**CIPE**) (en partenariat avec l'ESPE) → **avis sur le suivi transmis au CAC**
- **Organisation prévue**
  1. **Une journée d'accueil le 4 septembre 2018 à Aix en Provence**
  2. **Trois dispositifs de formation complémentaires**
    - travail personnel *via* la plateforme AMeTICE (Moodle)
    - accompagnements à l'entrée dans le métier d'EC
    - accompagnements thématiques

# Effets de la décharge MCF stagiaires sur le service d'enseignement : année de stage

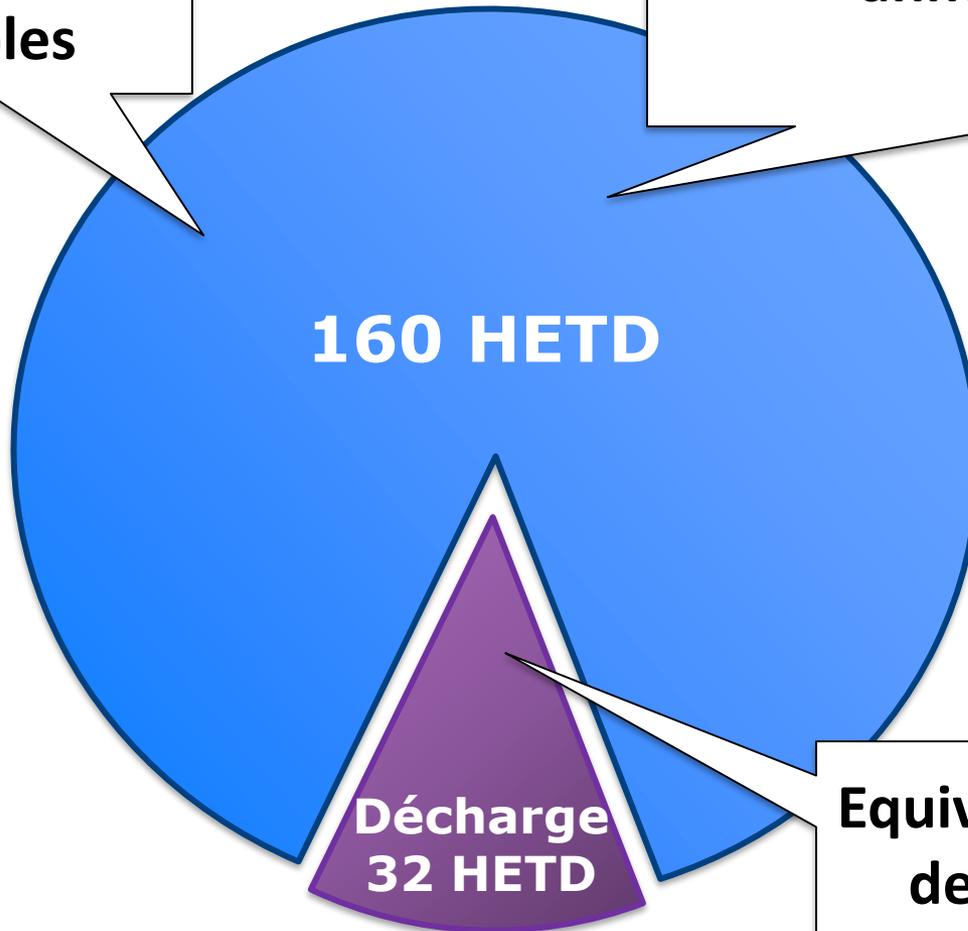
**Pas d'HCC possibles**

**Le service d'enseignement annuel restant dû est de 160 HETD**

**160 HETD**

**Décharge  
32 HETD**

**Equivalentes à 134,4 h  
de travail effectif**



## Calendrier de la mise en œuvre du dispositif

### Formation

- 4 septembre 2018 : accueil des MCF stagiaires 2018
- 2018-2019 : formations des MCF stagiaires

### Suivi

- Mars 2019 : point CIPE-DRH
- Lancement campagne titularisation des MCF stagiaires 2018

### Bilan

- Juin 2019 : avis du CAcR sur les titularisations
- Septembre 2019 : présentation au CT et au CAC du bilan annuel de la formation initiale des MCF stagiaires

## Application pratique de la formation des MCF stagiaires à AMU : après la titularisation

Au cours des cinq années suivant leur titularisation, les MCF bénéficient, sur leur demande, d'une formation complémentaire à celle mentionnée au premier alinéa de l'article 32, visant à l'approfondissement des compétences pédagogiques nécessaires à l'exercice du métier. A ce titre, ils bénéficient, sur leur demande, d'une décharge d'activité d'enseignement.

Le volume total cumulé de cette décharge sur l'ensemble de la période de cinq ans mentionnée à l'alinéa précédent ne peut excéder le sixième d'un service d'enseignement annuel.

Les modalités d'application de ce dispositif complémentaire à AMU seront précisées dans le courant de l'année 2018-2019

# Communication sur le dispositif



## Juillet 2018

- Les MCF stagiaires ont été informés par leur gestionnaire de la mise en place de la formation, de la décharge de service et de la date de la réunion d'accueil



## Fin août 2018

- un courriel de rappel est envoyée aux MCF stagiaires avec la convocation et l'ordre du jour de la journée d'accueil



## Octobre 2018

- une page Web sera affichée sur le site de la DRH pour détailler le dispositif, avec renvoi vers les sites de formation d'AMU (CIPE / SYGEFOR)

# Organisation de la formation<sup>1</sup>

## 1. Un tronc commun obligatoire : 24 heures

- **Accompagnement à l'entrée dans le métier** (module : Analyse et méthodologie des pratiques pédagogiques) : **16h**
  - Travail personnel sur ressources en ligne : 6h
  - Accompagnement et analyses de situations d'enseignement : 10h
- **Les outils numériques au service de la pédagogie : 3 modules proposés par le CIPE : 8h**
  - Travail personnel sur ressources en ligne : 2h
  - Accompagnement individuel ou en groupe : 6h

## 2. Au choix : 8 heures<sup>2</sup>

- Des **modules au choix**<sup>3</sup> dans l'offre de formation du CIPE : au moins 8 heures d'accompagnement

<sup>1</sup> Les volumes horaires indiqués correspondent aux 32 heures de formation donnant lieu à décharge de service.

<sup>2</sup> Chaque enseignant peut suivre librement d'autres formations de son choix qui ne donneront pas lieu à décharge. Les modules en bleu concernent les outils numériques pour la pédagogie.

<sup>3</sup> La proposition des modules à choisir se fera au regard de l'auto-positionnement

# La journée d'accueil du 4 septembre

## Matin- 9h/12h

- Rappel du cadre réglementaire défini par le décret et l'arrêté
- Les missions du CIPE
- Courts vidéos : un enseignant une expérience, une pédagogie
- Le référentiel de compétences pédagogiques d'AMU, la grille d'auto-positionnement
- **Phase de travail 1 : travail individuel d'auto-positionnement**
- Présentation de l'offre de formation du CIPE et du dossier de valorisation pédagogique
- **Phase de travail 2 : travail de groupe pour affiner les besoins de formation**
- Retour collectif et présentation des modalités de la formation prévue à AMU

## Pause-déjeuner – 12h-14h

## Après-midi – 14h-16h30

- Ateliers : les outils numériques AMU au service des enseignants et de leur activité pédagogique :
  - **PracTICE enseignants**
  - **eFoliam : le e-Portfolio d'AMU pour les étudiants et les enseignants (DVP)**

# Articulation avec le dispositif de modulation de service des MCF nouvellement nommés

Dans le cadre des dispositifs destinés à conforter l'attractivité d'AMU, notamment lors des phases de recrutement, l'Université accorde des modulations de services aux jeunes MCF lors de leurs premières années de recrutement, afin de favoriser la conduite d'un projet de recherche, le développement d'un axe de recherche au sein de l'unité, d'une équipe, etc...

La modulation de service de 128 HETD peut s'étaler selon les schémas suivants :

- années 1 – 2 – 3
- années 2 – 3

Sur dossier comportant les avis du directeur d'unité et de la composante concernée, et après avis favorable du CACR

Le total annuel décharge + modulation = 64 HETD/ an max, soit 3 possibilités :

<b>1ère année</b>	<b>32 HETD</b> recherche et 32 HETD formation obligatoire
<b>2ème année</b>	<b>32 HETD</b> recherche
<b>3ème année</b>	<b>64 HETD</b> recherche

<b>1ère année</b>	<b>32 HETD</b> recherche et 32 HETD formation obligatoire
<b>2ème année</b>	<b>64 HETD</b> recherche
<b>3ème année</b>	<b>32 HETD</b> recherche

<b>1ère année</b>	<b>0 HETD</b> recherche et 32 HETD formation obligatoire
<b>2ème année</b>	<b>64 HETD</b> recherche
<b>3ème année</b>	<b>64 HETD</b> recherche

**Fin de la présentation**

-

**Merci de votre attention**